

Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA

N° 108 - Septembre 2010 - 0,60 €

d'Aquitaine



Dispensé de timbrage

BORDEAUX CDIS

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

ÉDITO

Réagir collectivement

Même si la rentrée est déjà largement derrière nous, permettez moi de vous souhaiter une bonne année scolaire 2010-2011.

Celle-ci, vous l'avez constaté, a démarré sur les chapeaux de roues et s'annonce particulièrement active au plan syndical. En effet, enseignants, nous devons faire face à une triple agression de la part du gouvernement.

Nous subissons comme tous les autres salariés les effets néfastes de la réforme des retraites sauf si, comme nous le pensons, l'énorme mobilisation réussie par l'ensemble des organisations syndicales parviendra à s'opposer à celle-ci.

Fonctionnaires nous sommes coupables de tous les maux aux yeux d'un pouvoir qui nous méprise pour des raisons doctrinaires. Rendus responsables du déficit budgétaire, nos salaires seront bloqués. Ce gel des salaires, ajouté à l'augmentation drastique des cotisations retraites provoquera une nouvelle baisse importante du pouvoir d'achat.

Enfin, ce sont nos conditions de travail qui s'aggravent d'année en année suite aux restrictions budgétaires massives que subit notre système éducatif atteint au plus profond de son fonctionnement : formation sacrifiée, suppression de postes, réformes sans moyens, précipitées et donc bâclées, précarité toujours plus importante, conditions de remplacement aggravées,...

Seule l'action syndicale collective permettra de faire face à ces attaques gravissimes.

Le SE-UNSA, Syndicat des Enseignants de l'UNSA, prendra toute sa place dans les combats à venir, avec sa fédération l'UNSA Education, et son union l'UNSA.

Ne restez pas isolés ! Pour s'opposer à ce qu'on nous impose, pour faire triompher nos valeurs et nos propositions, rejoignez-nous !

Aujourd'hui plus que jamais, il faut adhérer et réadhérer.

Christian BASSET
Secrétaire Académique

Section Académique du SE-UNSA

**33bis rue de Carros
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05.57.59.00.20
Fax 05.56.31.36.17**

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 3^{ème} Tr. 2010

N° CPPAP : 0113 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| 1 Edito | 9 Masterisation |
| 2 Le SE-UNSA à Bordeaux | Revalorisation |
| 3 Sport | 10 La réforme des lycées |
| Voie Pro | 11 Réforme des Bacs STI |
| 4 Vie Scolaire | Hors classe et classe except. |
| Contractuels | 12 Les questions de rentrée |
| 5 à 8 Syndicalisation | |



Le SE-UNSA dans l'académie de BORDEAUX, c'est une équipe à votre service répartie dans une section académique et cinq sections départementales.

Des militants disponibles, à votre écoute, pour vous défendre, vous informer, vous conseiller. Des élus dans toutes les CAPA ou FPMA. Tous corps confondus, le deuxième syndicat du second degré dans l'académie.

☒ A la section académique : 33 bis rue de Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX

Secrétaire académique : **Christian BASSET** ⇨ *mardi, mercredi et jeudi*

Responsable Lycées-Collèges, Certifiés-Agrégés : **Evelyne BRUN** ⇨ *mardi et jeudi*

Responsables LP-EREA-Greta-CFA, PLP : **Rahim EL MOUAHID** ⇨ *lundi après-midi, mardi et mercredi matin*
Sylvie BERGEON ⇨ *mercredi après-midi et jeudi après-midi*

Responsable EPS : **Jean Pierre MARTIN** ⇨ *vendredi*

Responsable vie scolaire, CPE : **Laurence GATINEAU** ⇨ *jeudi*

Responsable "retraités", calculs de pensions, simulations, problèmes PEGC : **Jean Louis BASTARD**
⇨ *mercredi matin*

Responsable "non titulaires" : **Sylvie BERGEON** ⇨ *mercredi après-midi et jeudi après-midi*

Responsable "Jeunes enseignants" : **Catherine AMBEAU** ⇨ *vendredi*

En dehors des jours indiqués, il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre ou prendre votre message et le transmettre.

☒ Dans les sections départementales

Dordogne : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

☎ 05.53.53.42.32 ☎ 05.53.35.20.92 e-mail : 24@se-uns.org

Secrétaire Départemental : Frédéric MARCHAND

Responsable 2nd degré : Frédéric MARCHAND

Gironde : 33 bis rue de Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.57.59.00.30 ☎ 05.57.59.00.39 e-mail : 33@se-uns.org

Secrétaire Départementale : Evelyne FAUGEROLLE

Responsable 2nd degré : Evelyne BRUN

Landes : Clos Michel-Ange, 830 av. du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

☎ 05.58.46.24.24 ☎ 05.58.46.68.55 e-mail : 40@se-uns.org

Secrétaire Départemental : Bertrand SUBSOL

Responsable 2nd degré : Christophe NOWACZEK

Lot et Garonne : 4 rue Jean Terles, 47000 AGEN

☎ 05.53.48.12.12 ☎ 05.53.48.12.13 e-mail : 47@se-uns.org

Secrétaire Départemental : Sylvain PICARD

Responsable 2nd degré : Alain BROUSSE

Pyrénées Atlantiques : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

☎ 05.59.82.57.40 ☎ 05.59.82.57.45 e-mail : 64@se-uns.org

Secrétaire Départemental : Jérôme FALCUCCI

Responsables 2nd degré : Patricia ESCAPIL, Franck HIALE

Vos élus du SE-UNSA

aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Ce sont eux qui siègent dans les Commissions au cours desquelles sont traités tous les problèmes liés à la carrière : première affectation, mutations, avancement d'échelon, notation administrative, etc.

PEGC

Patrice SOUCHAL
Françoise COQUEREL
Josette CONSTANT

Certifiés

Evelyne FAUGEROLLE
Patricia ESCAPIL
Laurence NAUMOT
Fabienne ROUSSEAU

EPS

Philippe LAHITEAU
Jean François GARRIC

Agrégés

Liza MARTIN
Jean Charles POURTIER

PLP

Rahim EL MOUAHID
Sylvie BERGEON

CPE

Frédéric MARCHAND
Laurence GATINEAU

Directeurs de SEGPA

Laurent MORISSET
Djilali ISHAK-BOUSHAKI

Sport scolaire - Sport fédéral

Avons-nous encore quelque chose en commun ?

En France, le sport est subventionné par l'Etat et ce sont donc des deniers publics qui permettent aux fédérations dont l'UNSS d'assurer une bonne partie de leur budget.

Or, la coupe du Monde de football l'a montré, les uns croulent sous l'argent : 257 000 euros pour le séjour des femmes de footballeurs en Afrique du Sud, 25 000 euros pour faire venir en Tunisie le dentiste de Gallas, tandis que les autres en sont réduits à vendre des chocolatinas pour financer leurs AS.

Pour payer moins d'impôts, people et sportifs s'exilent dans des paradis fiscaux, il est vrai que lorsque l'on gagne des centaines de milliers d'euros, on a du mal à joindre les deux bouts.

A côté de ces nantis, il existe un autre monde, celui du sport scolaire où il est strictement interdit de parler d'argent.

Normal de ne pas être payé lorsque l'on garde les élèves après les

compétitions du mercredi dans l'attente des parents, alors que nos jeunes collègues doivent payer la gardienne de leurs enfants.

Normal d'effectuer 2 heures de plus que les autres disciplines et d'avoir un statut particulier qui a pour conséquence de percevoir 10 % de moins par heure de cours.

Historiquement les enseignants et en particulier ceux d'EPS culpabilisent dès qu'il s'agit d'argent. La formation d'une jeunesse républicaine a constitué l'idéal de nos aînés.

Tandis que les catholiques créaient les patronages de France en 1905, les laïques lançaient leurs associations sportives. Avant 1914, il existait deux "fédérations" de football, l'une catho affiliée à la FIFA de Jules Rimet, l'autre laïque dépendant de l'USFSA de Pierre de Coubertin.

Par engagement militant, les professeurs d'EPS animeront bénévolement les AS de 1923 à 1950, et nous sommes encore aujourd'hui à 20 h et

17 h au lieu de 18 et 15. A l'échelle d'une carrière et au regard de nos retraites, nous aurons travaillé quelques 4 années et demi de plus que nos collègues.

C'est payer très cher notre engagement pour un sport scolaire dont la direction collégiale (fédérations-enseignants) amène à réflexion.

Le SE-UNSA milite pour que chaque enseignant dispose de 3 heures pour avoir d'autres rapports avec les élèves. On pourrait donc envisager de réserver au moins en collège le jeudi après-midi à des activités culturelles et sportives, les AS fonctionnant dans ce cadre intra et extra muros.

En tout état de cause, avec les dérives du sport professionnel, il est urgent de constater que nous n'avons plus rien de commun avec certaines fédérations et que l'organisation du sport scolaire doit être reconsidérée.

Jean Pierre MARTIN

Voie pro : comment récupérer des postes ?

En mai dernier, un document interne du ministère a été divulgué, qui précise en treize fiches thématiques aux Inspecteurs d'Académie et aux Recteurs, comment trouver les 16 000 postes en moins du budget 2011. Ce document édifiant reflète une vision purement gestionnaire, toute approche pédagogique y étant balayée.

La fiche n° 11 qui concerne la voie professionnelle est parfaitement explicite.

Quel est l'objectif ? "Il s'agit pour l'académie de rechercher les gains de dotation potentiels liés à la **rationalisation** de la carte des formations". On ne peut plus clair !

Pour cela, trois directions sont présentées aux destinataires :

- Les nouvelles grilles horaires qui, paraît-il, "présentent des marges d'organisation et d'adaptation locales importantes". **C'est une confirmation en forme d'aveu : oui la réforme de la voie pro a bien été conçue comme un levier pour supprimer des postes. Au SE-UNSA, nous l'avons bien pressenti et c'est pourquoi nous ne l'avons pas signée.**

- "L'optimisation de l'organisation des formations" y est préconisée. Il s'agit d'augmenter les tailles des divisions ou de les regrouper, de "mixer" tout azimut : mixage des formations, des publics, des parcours et des niveaux. La totale !

- S'interroger sur la pertinence de maintenir les formations aux CAP. Nous avons obtenu à la rentrée 2009 la création d'un nombre de places significatif en CAP (plus de 600 dans l'académie de Bordeaux) pour permettre un autre choix que le seul Bac Pro 3 ans, aux élèves rencontrant des difficultés et souhaitant une insertion professionnelle rapide.

A la rentrée 2010, déjà 30 places de CAP ont été perdues dans notre académie. Le ministère souhaite réduire encore l'offre en CAP pour la rentrée 2011. C'est la question du maintien significatif d'un niveau V de formation sous statut scolaire qui est posée. Les CFA qui, rappelons le, sont essentiellement privés, combleront naturellement le vide ainsi laissé par l'Education Nationale.

On le voit, la voie professionnelle ne sera pas épargnée par les restrictions budgétaires drastiques qu'il faudra appliquer pour préparer la rentrée 2011.

Le SE-UNSA combattra toute évolution de la carte des formations qui ne serait basée que sur le seul critère des économies à réaliser, et qui se ferait au détriment de l'équilibre de l'aménagement du territoire, de l'offre de formation au niveau V, des conditions de travail des enseignants et au final des élèves.

Christian BASSET

Vie Scolaire : **Des équipes déstabilisées (TZR, EVS, AED, ...)** **et le devenir du métier de CPE en débat**

TZR et CPE

Le passage à des zones départementales pour les TZR a de lourdes conséquences pour les TZR CPE. 35h de présence dans l'établissement auxquelles on ajoute des trajets importants peuvent rendre très compliquée l'organisation personnelle. Nous rappelons régulièrement au rectorat la nécessité d'en tenir compte et de faire attention aux conséquences en terme de santé et de vie personnelle. Il faut également qu'on permette à ces personnels TZR d'intégrer un poste fixe sur un vœu commune dans un délai raisonnable en leur donnant la bonification nécessaire au mouvement intra.

Des Vie Scolaire déstabilisées

Quand le gouvernement décide de diminuer de manière importante les emplois aidés et de rogner sur tous les moyens, les établissements et les équipes vie scolaire en ressentent sérieusement les conséquences. Quel avenir pour les médiateurs de réussite scolaire, pour les postes attribués de manière spécifique ici pour l'accompagnement des maisons des lycéens, là pour les TICE, là encore pour accompagner des projets spécifiques, ... ?

Au SE-UNSA, nous rappelons régulièrement la nécessité d'avoir des équipes Vie Scolaire stables. Il

faut des personnels avec un statut clair qui leur permette de suivre des études ou des formations.

L'avenir des CPE

L'an passé, l'Inspection Générale a établi un nouveau protocole d'Inspection des CPE. Au SE-UNSA, nous rappelons que notre fonction est toujours définie par la circulaire de 82. Nous ne souhaitons pas voir la fonction de CPE évoluer vers une fonction d'adjoint et nous restons attachés à son rôle pédagogique.

Les évolutions du système éducatif et les réformes en cours ont un impact sur la fonction de CPE.

Le CPE ne doit pas être oublié dans le cadre de ces réformes et doit garder toute sa place. Il a un rôle à jouer dans le cadre du conseil pédagogique, dans le cadre du projet Vie Scolaire par exemple. Pour autant, il faut que ça s'inscrive dans ses missions propres et en partenariat avec le reste de l'équipe éducative.

Nous serons donc attentifs aux évolutions en cours. Il ne s'agit pas de refuser toute évolution du métier, mais de la faire dans un cadre concerté et pas à n'importe quel prix.

Frédéric MARCHAND

Contractuels

Toujours plus nombreux dans l'académie

A la date du 10 septembre, près de 750 contractuels sont en poste en établissements. C'est bien la preuve que les besoins existent et que le manque de titulaires ne cesse de croître. Toutes les disciplines sont concernées mais certaines apparaissent vraiment sinistrées en la matière : Documentation (26 contractuels affectés), Mathématiques (33), Technologie (42), Eco gestion (45), EPS (22), et pour les disciplines des lycées professionnels lettres-histoire (28), Maths-Physique (25), Génie Industriel Bois (23), Biotechnologie (27), Vente (40).

Les 5 départements de l'académie sont concernés, Gironde et Dordogne en tête pour un nombre important de temps plein.

Il faut titulariser

Parmi les contractuels actuellement affectés dans l'académie, 180 sont en CDI, c'est-à-dire en poste depuis plus de six ans. Il faut donner aux non-titulaires la possibilité de le devenir rapidement. Dans certaines disciplines de l'enseignement professionnel, les concours ne sont même pas ouverts et ce depuis plusieurs années. Dans ces conditions, aucun espoir d'être titulari-

sés. Il faut réactiver les concours réservés ou des dispositifs équivalents à l'examen professionnel de l'ancien "protocole Sapin". Pour l'instant même si des pistes sont avancées par le ministère pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, rien n'est formulé en ce sens. Au contraire le ministère de la fonction publique souhaite modifier en décembre la loi de la fonction publique, dans le sens d'objectifs politiques clairs. Derrière quelques aménagements en faveur des contractuels, se cache la volonté d'introduire dans la loi de nouveaux cas de recours au recrutement de contractuels avec le développement du CDI en lieu et place de l'accès à la titularisation pourtant annoncé par le président de la République il y a quelques mois.

Rappel

Les contractuels sont électeurs et éligibles au Conseil d'Administration des établissements. Ils ont le droit de grève sur préavis syndical et ont droit à l'heure d'information syndicale.

Sylvie BERGEON

Restons branchés !

Vous ne nous avez pas encore communiqué votre adresse personnelle électronique ? Faites le sans tarder. Depuis l'année dernière, nous envoyons des lettres électroniques catégorielles. Alors, vous aussi, pour être informés rapidement, faites-nous connaître votre adresse courriel à ac-bordeaux@se-unsa.org.

Visitez les sites du SE-UNSA national (<http://www.se-unsa.org>), académique (<http://sections.se-unsa.org/bordeaux>) et départementaux.

Je me syndique au SE-Unsa



Ma cotisation donne à mon syndicat les moyens d'exister : les cotisations sont ses seules ressources

J'ajoute ma force à celle des autres pour être mieux défendu

Je peux choisir le **prélèvement automatique en 10 fois sans frais**

Je m'affirme comme citoyen : **une société sans contre poids social n'est pas démocratique**

Je bénéficie d'un **service personnalisé et d'informations privilégiées.**

Je participe à la défense de notre service public tout en réfléchissant sur les transformations nécessaires de notre système scolaire

Le SE-UNSA est le seul syndicat à me proposer **un projet de la maternelle au lycée**

Réduction d'impôt

66 % du montant de votre cotisation

Au delà des enseignants, l'UNSA défend et représente d'autres catégories de travailleurs, publics ou privés

N'hésitez plus :

- ✓ Complétez le bulletin d'adhésion
- ✓ Remplissez les demandes et autorisation de prélèvement (vous pouvez aussi régler par chèque, bien sûr)
- ✓ Joignez un RIB
- ✓ Renvoyez l'ensemble à la section départementale du SE-Unsa (voir adresse sur le bulletin d'adhésion)

Enseignants de l'UNSA

du nouveau pour le syndicalisme



S'OPPOSER et proposer !

Syndicat des Enseignants-Unsa - 200, bd Saint-Germain 75007 Paris
11 43 21 01 - info@se-unsa.org

POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Ce formulaire n'est à remplir que si :

- vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques
- vous avez changé de compte depuis l'année dernière

Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter
- Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

Un service : le paiement fractionné de votre cotisation syndicale. Résoudre vos difficultés réelles, améliorer le système éducatif, devancer les problèmes pour mieux les éviter, telle est l'action concrète du Syndicat des Enseignants-UNSA. La réalité de notre métier est suffisamment difficile, les questions de l'École terriblement complexes, sans qu'il soit besoin d'en rajouter. N'inventons pas de faux problèmes, ne suscitions pas de fausses peurs : la vérité suffit.

Loin des coups médiatiques ou du faire-semblant, nous sommes le syndicat au service des personnels et de l'École. Pendant que certains se contentent de dire qu'il faut changer l'École, nous nous employons à la faire évoluer, à améliorer votre quotidien, avec pour ambition de vous aider à réussir dans votre travail. Pour rejoindre le SE-UNSA, vous pouvez verser votre cotisation syndicale en une seule fois, par chèque. Mais, si vous le souhaitez, vous pouvez régler votre cotisation en dix fois, par prélèvement sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaires. Si vous optez pour ce paiement fractionné, suivez les instructions ci-contre. Versez votre cotisation en une fois ou en dix fois : à vous de choisir... Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer. Bien cordialement,

Roland Bonnot,
trésorier du Syndicat des Enseignants-UNSA

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL ÉMETTEUR

401981

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (Rib) ou de caisse d'Épargne (Rice).



Bulletin d'adhésion 2010-2011

Section Académique

33bis, rue de Carros - 33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05.57.59.00.20 Fax : 05.56.31.36.17

@ : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Selon votre lieu d'affectation, ce bulletin d'adhésion est à retourner à l'une des sections départementales suivantes du SE-UNSA :

Dordogne : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

Gironde : 33 bis rue de Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX

Landes : Clos Michel-Ange, 830 avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

Lot-et-Garonne : 14 rue Jean Terles, 47000 AGEN

Pyrénées Atlantiques : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

Nouvel(le) adhérent(e) : non oui Actif Retraité(e)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Adresse mél personnelle :

Nom de l'établissement :

Z.R. :

TITULAIRE :

Discipline :

Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE - CE

PEGC Section : CE - EPS Prof. EPS CPE COP D CIO

Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE :

Enseignant, CE, CPE (précisez) :

Vacataire Contractuel

Autres (AED...) (précisez les fonctions) :

STAGIAIRE :

Etudiant stagiaire (M1, M2)

Fonctionnaire stagiaire Catégorie (PE, PLP...) :

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Temps complet Temps partiel% CLM, CLD, CFA

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Virement Prélèvement automatique fractionné

Première demande

renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

COTISATIONS 2010-2011

TITULAIRES		ÉCHELONS en vigueur au 01/08/2010										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS			129	136	143	152	161	173	185	200	215
	PEGC, CE-EPS, AE-CE.					128	135	141	149	157	167	176
	Bi-Admissible			137	144	153	163	172	185	200	215	224
	Agrégé			156	169	181	193	207	223	239	255	268
Hors classe	Certifié, CPE, PLP, prof EPS, D CIO	161	183	196	209	227	242	255				
	Agrégé hors classe	215	227	239	255	268	299					
	PEGC, CE-EPS hors classe	149	157	166	176	200	215					
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	200	216	227	242	255						

NON TITULAIRES

Contractuel	124
MI-SE - Assistant d'éducation	70

Vacataire	40
-----------	----

STAGIAIRES

Etudiant stagiaire	40
Fonctionnaire stagiaire	80
Liste complémentaire	40

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	95
Pension comprise entre 1400 € et 1850 €	116
Pension supérieure à 1850 €	125

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Disponibilité - Congé parental	40
Suppléant	80

C.P.A. : cotisation au prorata du salaire
Temps partiel : cotisation au prorata du temps partiel

MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,7 millièmes de votre traitement annuel brut. La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvement fractionné sur votre compte bancaire ou postal.

PAIEMENT FRACTIONNE

Vous pouvez régler votre cotisation en 10 fois maximum (ou moins selon le mois d'adhésion), par prélèvement mensuel sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaire ; le dernier prélèvement intervenant en juillet. Cette opération sera assurée par la CASDEN Banque Populaire qui traitera le recouvrement des sommes pour le compte du SE-UNSA.



Masterisation : an 1

La masterisation entre cette année dans sa phase opératoire. Cette réforme préparée dans des conditions catastrophiques depuis le départ n'est pas la nôtre. Le SE-UNSA l'a toujours combattue contrairement à d'autres qui avaient négocié une soi-disant revalorisation avec Xavier Darcos contre l'acceptation de cette réforme. On sait ce qu'il en est advenu (voir ci-dessous).

La mise en oeuvre de la masterisation correspond pour les stagiaires davantage à un bizutage qu'à une véritable formation. Nommés tardivement dans les établissements, certains stagiaires ont du trouver un logement et effectuer leur déménagement en quelques jours. Pour ceux des 443 stagiaires que compte notre académie qui n'ont jamais enseigné, c'est une épreuve du feu totalement inacceptable. Avoir à assumer d'emblée 15 heures de cours sans avoir reçu aucune formation

peut s'avérer fortement déstabilisant, en particulier pour des stagiaires qui se trouvent seul professeur de la discipline dans l'établissement ou ayant un tuteur extérieur à celui-ci.

Nous rappelons que les stagiaires doivent impérativement ne pas dépasser 15 heures de cours et être libérés obligatoirement le vendredi. Ces deux points constituent une priorité énoncée par le Recteur de l'Académie de Bordeaux. Elle doit être respectée.

Les stagiaires ne bénéficieront de journées de formation qu'après les vacances de Toussaint. En attendant, ce sont les tuteurs qui sont chargés de les soutenir sans aucune décharge de service bien sûr, et sans qu'ils sachent encore vraiment ce que l'on attend d'eux.

Le Recteur lui-même avoue que 10 % des stagiaires n'ont pas encore de tuteurs désignés.

	24	33	40	47	64	Académie
Certifiés	35	115	27	28	57	262
PLP	9	32	12	5	11	69
EPS	7	9	3	3	5	27
CPE	3	9	1	3	1	17
Agrégés	11	44	3	4	6	68
Totaux	65	209	46	43	80	443

Plusieurs textes sont parus dans le courant de l'été : accueil des étudiants stagiaires, modalités de titularisation des enseignants et personnels d'éducation stagiaires.

Circulaire n°2010-012 du 13/07/2010

Arrêté du 12 mai 2010 (J.O. n°0164 du 18 juillet 2010)

Rémunération des tuteurs : décret n°2010-951 du 24 août 2010.

Tous ces textes confirment la désorganisation de la formation professionnelle des enseignants et CPE. Le SE-UNSA sera aux côtés des personnels (stagiaires et tuteurs) mis en difficulté par la réforme.

La question de la formation des enseignants est un dossier qu'il faudra rouvrir le plus rapidement possible.

Catherine AMBEAU

Vous avez dit revalorisation ?

"J'ai bien conscience que votre statut social, votre pouvoir d'achat, se sont dégradés au fur et à mesure que votre tâche devenait plus lourde, vos conditions de travail plus éprouvantes. La Nation vous doit une reconnaissance plus grande, de meilleures perspectives de carrière, un meilleur niveau de vie, de meilleures conditions de travail".

Nicolas Sarkozy

Lettre aux éducateurs - septembre 2007

Trois ans plus tard, qu'en est-il ?

Le Décret n° 2010-1007 du 26 août 2010 fixe le nouvel échelonnement indiciaire dans le cadre de la "revalorisation" suite à la mise en oeuvre de la masterisation.

Seuls les 3^e, 4^e et 5^e échelons sont revalorisés par augmentation de 15 points d'indice par échelon. Tous les fonctionnaires stagiaires recrutés en 2010 bénéficient d'une bonification d'un an d'ancienneté leur permettant d'être rémunérés directement à l'équivalent du 3^e^{me} échelon.

Cette "pseudo revalo" ne concerne en réalité qu'un quart des enseignants. Si l'effort est réel pour les débuts de carrière, il n'y a rien pour l'immense majorité des en-

seignants. Cette mesure, si elle est nécessaire, ne répond pas à la demande de revalorisation de l'ensemble des traitements des enseignants.

C'est injuste et injustifiable. Cela intervient alors que les personnels enseignants comme tous les autres fonctionnaires sont malmenés par la réforme des retraites et désignés comme les responsables du déficit budgétaire. Ajoutée au gel des salaires, l'augmentation des retenues pour pension va amputer fortement leur pouvoir d'achat, amplifiant la perte de celui-ci qui s'élève déjà à 10 % depuis 10 ans.

Pour le SE-UNSA, l'absence d'une véritable revalorisation pour tous les enseignants devient insupportable.

Christian BASSET

La réforme des lycées

Le SE-UNSA a été reçu en audience par le Recteur le 06/09/2010. De nombreux thèmes y ont été abordés. **Vous trouverez le compte-rendu détaillé sur le site académique du Syndicat : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>.**

Il y a, bien sûr, été question de la réforme du lycée.

Pour le SE-UNSA : L'accompagnement personnalisé de tous les élèves, tout au long de leur parcours au lycée, peut représenter une réelle opportunité pour une meilleure prise en compte de leurs besoins, pour leur réussite et leur épanouissement. Il se fait sans augmentation de l'horaire des élèves, ce qui est dans l'intérêt des lycéens, dont on connaît la très lourde charge de cours.

Une formation des collègues, en particulier sur l'accompagnement personnalisé, avait été prévue. Qu'en est-il ? Si la réforme est intéressante pour les élèves, elle va être lourde à mettre en place pour les collègues et demander beaucoup d'énergie et d'intelligence... Quel sera l'engagement des corps d'inspections ?

Concernant l'accompagnement personnalisé, on constate déjà des disparités : dans certaines classes, plusieurs enseignants sont volontaires, alors que dans d'autres seul le professeur principal a la charge de cet accompagnement personnalisé.

Pour les enseignements d'exploration, les demandes formulées par les familles n'ont pas toutes été satisfaites (par exemple, sur 70 demandes en Italien au lycée Daguin Mérignac, seules 35 demandes ont été satisfaites,...). Parfois, la rivalité s'opère entre les enseignements d'exploration et les options ouvertes dans un établis-

sement (comme entre l'option "histoire des arts" et l'enseignement d'exploration "patrimoine et création artistique").

La précipitation de la mise en place des nouveaux programmes s'est matérialisée par l'absence de manuels en temps voulu et une certaine cacophonie selon les établissements.

Concernant la réforme des STI, les 350 collègues concernés sont inquiets et leur formation sur leur temps personnel est inadmissible (Voir page 11).

Réponse du Recteur : Concernant la formation des professeurs STI, on va regarder en fonction des situations personnelles.

Pour la réforme des lycées, les IA-IPR étaient en binôme pour l'installer. Ils ont travaillé sur les enseignements d'exploration. Appel à projet a été lancé puis la carte des enseignements d'exploration a été arrêtée. Les ajustements cette année seront possibles. De manière générale, il n'y a pas de raison de refuser des ouvertures quand il y a des élèves. On a beaucoup ouvert en latin, dans le cadre de la revalorisation de la filière littéraire, mais les élèves ne sont pas venus.

Il faut réussir l'accompagnement personnalisé, c'est une des missions des IA-IPR dans le cadre du suivi

de la réforme.

Je m'étonne par rapport aux manuels, les éditeurs s'étant engagés à fournir au plus vite les spécimens. J'espère qu'il y a déjà l'accès numérique.

Nos commentaires : Nous avons souligné l'inégalité d'accès à l'informatique selon les dotations des établissements et la formation, les équipements des collègues. Nous avons insisté sur le temps nécessaire pour le choix d'un manuel qui est souvent un engagement pour 5 ans au minimum.

Nous avons rappelé qu'il fallait du temps pour mettre en place un enseignement d'exploration. Si nous prenons, en particulier, le cas du latin : même si les effectifs sont faibles au départ, il faut laisser se développer l'option dans la durée.

Nous avons rappelé le contexte du calendrier concernant la carte des enseignements d'exploration, les équipes ayant souvent été consultées seulement après coup : les chefs d'établissement ont fait remonter la carte des enseignements d'exploration selon les directives rectORALES avant la tenue des consultations des enseignants.

Suite sur notre site Internet.

Evelyne FAUGEROLLE
Evelyne BRUN

Les TZR ont des droits !

En ces temps de rentrée, et après l'élargissement des zones, il est bon de rappeler quelques règles qui doivent être respectées par le Rectorat pour le paiement aux TZR des indemnités auxquelles ils ont droit.

- Les TZR affectés à l'année (AFA) touchent l'ISSR* dès lors que l'établissement d'exercice est différent de l'établissement de rattachement. En cas d'affectation sur deux établissements, le calcul de l'ISSR se fait sur la base de la distance entre l'établissement du RAD et chacun des deux établissements d'exercice.
- Les TZR affectés en courte ou moyenne durée touchent l'ISSR pour les jours travaillés en dehors de leur RAD.
- Les TZR touchent les indemnités des personnels qu'ils remplacent (ZEP, ISOE, etc.).

- Si les obligations de service du TZR sont inférieures au service de remplacement (exemple, un agrégé 15h remplaçant un certifié 18h), les heures supplémentaires doivent être payées en HSA pour les AFA ou les remplacements de moyenne ou longue durée, et en HSE pour les remplacements de courte durée.

Par ailleurs concernant les suppléances, l'intervention sur un département limitrophe ne peut se faire que sur la base du volontariat. En cas de besoins, il pourra être fait appel à un TZR pour une suppléance dans une discipline dite "connexe" à la sienne, mais uniquement dans sa zone de remplacement, après avis du corps d'inspection et sur la base du volontariat pour un service supérieur à un mi-temps.

*ISSR : Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement.

Réforme des Bacs STI

Dès cette année scolaire, quelques 350 collègues des disciplines STI vont recevoir une formation afin de pouvoir enseigner dès la rentrée 2011 dans les classes de 1^{ère} STI2D. Enfin une formation dirons-nous, mais en trompe l'oeil.

Cette formation s'étalera sur 3 ans, 15 jours par an pendant 3 ans et cerise sur le gâteau, elle se fera hors du temps de travail, donc sans moyen et sans décharge.

C'est inadmissible.

Cette formation "très ambitieuse", de trop courte durée, sans moyen amènera les collègues à un recyclage avec resserrement du nombre de disciplines.

La formation prévue

Les objectifs :

- Amener tous les professeurs enseignant en Pre-Bac à la maîtrise de l'ensemble d'au moins un des trois domaines "Matière-énergie-information" et pour le plus grand nombre à la totalité de l'enseignement de tronc commun.
- Conforter les connaissances nécessaires aux enseignements de spécialité.

L'organisation :

Formation individualisée

- Positionnement (les collègues renseigneront un questionnaire qui permettra de déterminer leurs besoins)
- Parcours de formation intégré au plan national
- Qualifiante
- 15 jours par an pendant 3 ans
- De proximité (6 lieux de formation)

- Non perturbante pour les élèves (mais perturbante pour nous car hors du temps de travail)
- Groupe de travail paritaire de suivi

Calendrier :

Pour cette année, la formation sera axée sur le tronc commun (10 jours) et 5 jours pour les enseignements de spécialités.

Octobre 2010	Positionnement
Novembre 2010	Réunion du groupe de suivi
Décembre 2010	Début de la première série de formation
Février 2011	Réunion du groupe de suivi
Avril 2011	Fin de la première série de formation
Mai 2011	Bilan de la première série de formation

Et je rajoute septembre 2011 prêts à enseigner après SEULEMENT 15 jours de formation. SUPER !!!!

Comment peut-on faire une grande réforme sans moyens ? Pour notre ministre, c'est possible. Pour nous, cela va se traduire par : **Travailler plus pour gagner moins**. Nous l'avions déjà tous bien compris.

En agissant de la sorte, notre ministre ne nous encourage guère à évoluer et à nous investir mais au contraire prend le risque de nous écoeuérer.

Bernard SOULET

Hors classe et classe exceptionnelle 2010

Les CAPA d'accès à la hors classe se sont déroulées la première semaine de juillet. Les élus du SE-UNSA y ont une nouvelle fois dénoncé les critères de barème utilisés pour établir les classements. En effet, de plus en plus de collègues au 11^{ème} échelon partent à la retraite sans accéder à la hors classe. C'est inacceptable surtout si on considère le durcissement des conditions de départ à la retraite.

Corps	Contingent 2009	Contingent 2010	Barème dernier promu (date d'entrée dans le corps)
PEGC Classe Except	48	27	190 (07/09/1981)
CE d'EPS Classe Except	12	13	150 (01/09/1988)
Professeurs d'EPS H. Cl.	53 (dont 3 pour le supérieur)	54 (dont 3 pour le supérieur)	193,9 (01/09/2002)
CPE Hors classe	19	20	130 (01/09/1993)
PLP Hors classe	132	132	180,77
Certifiés Hors classe	403	432 (dont 10 pour le supérieur)	169,40

Pour le SE-UNSA, il est urgent de reconsidérer les critères d'attribution de la hors classe afin d'y assurer l'accès à tous les collègues au 11^{ème} échelon partant à la retraite. Cette demande fait son chemin, le rectorat ayant émis l'idée d'un groupe de travail sur cette question. Le SE-UNSA y revendiquera l'abandon du critère discriminatoire à l'encontre des collègues promus au 11^{ème} échelon de la classe normale à l'ancienneté qui perdent deux à trois ans par rapport aux autres. Non à la double peine ! Nous militerons aussi pour l'abandon de la triple intervention des chefs d'établissement et du corps d'inspection dans l'élaboration du barème, qui provoque nombre d'injustices.

Les élus CAPA du SE-UNSA

Les questions de rentrée

Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?

Les Décrets sur les obligations de service prévoient qu'on ne peut imposer qu'une seule HSA aux enseignants. Toutes les autres peuvent donc être refusées. Cette première HSA imposable est rémunérée à un taux plus élevé que les suivantes. Les collègues à temps partiel ne peuvent pas faire d'HSA. A noter qu'aucune HSA n'est imposable aux PEGC. Depuis l'année dernière, une prime de 500 euros est versée à partir de 3 HSA (Décret n°2008-927 du 12 septembre 2008).

Qui est concerné par la prime "d'entrée dans le métier" ?

Cette prime est "attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou second degré, dans le corps des Conseillers Principaux d'Education ou dans le corps des Conseillers d'Orientation-Psychologues, sont affectés dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'Education Nationale" (Décret n°2008-926 du 12 septembre 2008). Son montant est de 1500 euros versés en deux fois.

Puis-je bénéficier de la GIPA* ?

Cette indemnité est censée garantir le pouvoir d'achat. Sont concernés les collègues bloqués au dernier échelon de leur grade entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2009. Le versement est automatique. Son montant dépend des indices détenus aux deux dates.

* Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

Je suis affecté sur un poste à complément de service, est-ce que j'ai droit à une décharge de service ?

Un collègue affecté sur deux établissements dans deux communes non limitrophes bénéficie d'une réduction de service d'une heure ou se verra attribuer une HSA.

Concernant les PLP, pour que cette réduction de service soit accordée, il suffit que les deux établissements soient dans deux communes différentes (Décret n° 2000-753 du 1^{er} août 2000, article 1^{er}, portant modification du statut particulier des professeurs de lycée professionnel).

Dois-je obligatoirement signer le V.S. ? (Ventilation des Services)

L'état de Ventilation des Services (V.S.) est le document administratif officiel sur lequel sont indiqués tous les éléments de votre service d'enseignement : le nombre d'heures d'enseignement en particulier le nombre d'HSA, l'emploi du temps, le nombre d'élèves par classe, les décharges éventuelles.

Il est visé par le chef d'établissement et doit vous être soumis pour approbation et signature. Il est très important que tous les éléments de votre service y figurent car cela conditionne leur prise en compte pour rémunération. Par ailleurs, il permet aux corps d'inspection de connaître votre emploi du temps.

Dois-je valider mes services de non titulaire ?

Dès votre installation, vous pouvez faire valider les services antérieurs de non-titulaire dans la Fonction Publique (d'Etat ou territoriale). Cette validation consiste à payer l'équivalent des retenues que l'on aurait eues si ces services avaient été des services de fonctionnaire : c'est le "rachat des années". Ces services pourront alors être pris en compte au moment de la retraite.

L'administration peut vous proposer un paiement échelonné qui ne peut excéder 5 % du traitement mensuel.

La demande doit être faite dans un délai de deux ans suivant la titularisation. Elle n'est pas obligatoire.

Faire valider ses services dès sa titularisation représente la situation la plus avantageuse. En effet, la somme à verser se calcule sur la base du traitement au moment de la demande.

Le dossier est à demander au secrétariat de votre établissement.

Une fois validés, ces services entrent de plein droit dans l'ancienneté générale de service (AGS) permettant le calcul du droit à pension.

Je suis dans un nouvel établissement après avoir obtenu une mutation, est-ce que je peux me faire rembourser mon déménagement ?

Les frais de changement de résidence concernent effectivement les collègues ayant obtenu une mutation. On peut y prétendre sous certaines conditions :

- si la nomination sur la nouvelle résidence administrative implique un changement effectif de résidence familiale.

- si l'affectation obtenue l'est à titre définitif, après avoir accompli cinq années dans sa précédente résidence administrative. Cette condition de durée est ramenée à trois ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le corps. L'imprimé est à demander au secrétariat de son établissement (Décrets n°90-437 du 28 mai 1990 et 89-271 du 12 avril 1989).